

2A DISTRIB

**Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 60 Avenue Gaston Cabannes, 33270 FLOIRAC
942 563 263 RCS BORDEAUX**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 09 MARS 2026

Le 09 mars 2026, à 12 heures,

Monsieur Arthur RAFFALOVICH,

Agissant en qualité de Président de la société 2A DISTRIB sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 février 2026.

EXPOSÉ

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 février 2026 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 13 500,00 euros, par la création de 1 350 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au pair, soit 10 euros par action.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 17 février 2026 au 31 mars 2026 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

En cas de distribution de dividendes au titre de l'exercice en cours, les actions nouvelles donneraient droit au même titre que les actions anciennes aux dividendes.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription des 1 350 actions nouvelles était réservée par préférence aux associés anciens ou aux bénéficiaires de droits de souscription qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de neuf actions nouvelles pour une actions anciennes.

Si les souscriptions d'actions n'absorbaient la totalité de l'augmentation de capital :

Le Président pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentaient moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Président pourrait d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites ne pourraient pas être réparties en totalité ou en partie par le Président.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

Les associés anciens ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles par une lettre recommandée individuelle avec demande d'avis de réception.

Toutes les actions ayant été souscrites à titre irréductible avant l'expiration du délai de souscription, celui-ci s'est trouvé clos par anticipation le 05 mars 2026.

Les souscriptions ont été libérées en totalité en espèces et auprès de Maître Quentin FOUREZ, notaire à PONT-AUDEMER, dépositaire des fonds, a établi, en date du 05 mars 2026, un certificat de dépôt des fonds, sur présentation des bulletins de souscription.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

✍ Constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 05 mars 2026,

✍ Décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 février 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 13 500,00 euros par apport en numéraire."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à QUINZE MILLE euros (15 000,00 euros).

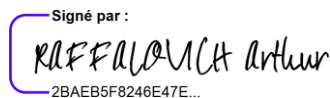
Il est divisé en 1 500 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

POUVOIRS

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Monsieur Arthur RAFFALOVICH
Président

Signé par :

2BAEB5F8246E47E...